



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 18162

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'absence de date officielle pour la commémoration du souvenir des 30 000 militaires français morts en Afrique du Nord entre 1952 et 1962. Dans le même temps, il constate qu'un grand nombre de conseils municipaux ont adopté un voeu en faveur du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs décennies les autorités gouvernementales sont confrontées au problème de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Aucune des dates historiques ne fait en effet l'unanimité. Ni la date officielle retenue pour le début du conflit (31 octobre 1954) ni celle de la mise en oeuvre de « l'armistice » (19 mars, lendemain de la signature des accords d'Evian), ni celle qui marque l'indépendance de l'Algérie (2 juillet 1962). Cette absence d'unanimité a suscité la proposition de dates sans rapport direct avec la guerre elle-même : la date de l'inhumation d'un soldat inconnu à la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette (16 octobre 1997), la date de l'armistice de la Première Guerre mondiale (11 novembre 1918). Le choix d'une date divise de ce fait tant les associations de rapatriés généralement hostiles au choix du 19 mars que les associations d'anciens combattants dont certaines soutiennent ce choix (FNACA, ARAC...) d'autres celui du 16 octobre (FNCPG-CATM) d'autres enfin celui du 11 novembre (UNIC). Cette décision rend aujourd'hui impossible la fixation d'une date définitive dans le calendrier commémoratif français. Une telle date, doit en effet rassembler les Français, ainsi que le font le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre et non les diviser ainsi que risquerait de le faire une des dates choisies pour la fin de la guerre d'Algérie. En accord avec le Premier ministre, il a donc été décidé : qu'aucune date commémorative de la fin de la guerre d'Algérie ne sera inscrite dans le calendrier national ; que le Gouvernement participera de manière identique aux cérémonies organisées sur la dalle du soldat inconnu à Paris aux dates retenues jusqu'alors : 19 mars, 16 octobre ; que les ministres en exercice prendront part aux cérémonies organisées pour ces différentes dates dans les régions où ils exercent des mandats électoraux ; que les préfets et les sous-préfets participeront dans les chefs-lieux des départements et des arrondissements aux deux cérémonies dans la mesure où elles seraient organisées ; que les autorités militaires accorderont des moyens militaires compatibles avec la réorganisation de l'armée.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18162

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4373

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4897